



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-02-16

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec « THEATRE LAGRANGE »
représenté par monsieur Laurent COUTURIER, organisateur d'un concert caritatif au profit
de l'association de recherche contre les tumeurs cérébrales (ARTC) intitulé
« Des chansons plein la tête »
le dimanche 23 juillet 2023 à l'Alcazar .

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de monsieur Laurent COUTURIER, organisateur de la tournée « **Des chansons plein la tête** » produit par « THEATRE LAGRANGE », situé au 33 rue de la grille du Roi – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat et de donner une autorisation d'occupation de l'Alcazar à partir 9 heures le dimanche 23 juillet 2023 jusqu'à minuit pour l'organisation d'un concert caritatif au profit de l'association ARTC, intitulé « Des chansons plein la tête » le dimanche 23 juillet 2023 à 21 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec « THEATRE LAGRANGE », cité ci-dessus dans le cadre d'un concert caritatif au profit de l'association ARTC, intitulé « Des chansons plein la tête », représenté par monsieur Laurent COUTURIER, cité ci-dessus le dimanche 23 juillet 2023 à 21 heures à l'Alcazar de la ville de Sisteron qui établit les obligations de chaque partie et les conditions d'organisation de ce concert.

ARTICLE 2 : Le concert aura lieu dans la salle de l'Alcazar et la mise à disposition de cette salle est gratuite (de 9 heures à minuit).

ARTICLE 3 : La représentation et la logistique sont payés par « THEATRE LAGRANGE ». La commune s'engage à prendre en charge 16 plats chauds avant le concert du dimanche 23 juillet 2023 à 21 heures si les conditions sanitaires le permettent.

ARTICLE 4 : La billetterie est tenue par l'Office de Tourisme de Sisteron ainsi que par les membres de l'association selon leurs tarifs en vigueur.

ARTICLE 5 : En cas de force majeure (diverses raisons sanitaires) les cocontractants s'obligent à adapter leurs relations contractuelles. Dans ce sens, la commune et « THEATRE LAGRANGE » s'engagent à respecter les mesures prises en amont et les conditions sanitaires mises en place par les textes légaux et réglementaires.

ARTICLE 6 : Les dépenses seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de- Haute-Provence et à monsieur Laurent COUTURIER, représentant « THEATRE LAGRANGE ».

Fait à Sisteron, le 15 février 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU